



République Française

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20230329-18-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 18/2023

**Objet : Décision portant signature d'un contrat quadripartite d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de « Et si les images » sise 17 rue du Docteur Heulin – 75017 Paris

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec « Et si les images » sise 17 rue du Docteur Heulin – 75017 Paris, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour un atelier action doublage et action « à la manière de Segundo de Chomon » dans le cadre du réseau des médiathèques. L'atelier se déroulera le samedi 17 juin 2023 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

**Article 2** : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 mars 2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

